

## COMPTE-RENDU

### Conseil communautaire du 9 décembre 2021

---

#### **Ordre du jour :**

- 2021/94-01 : Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
- 2021/95-02 : Approbation du montant définitif des attributions de compensation
- 2021/96-03 : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 2021/97-04 : Vœu – confiance du conseil communautaire à Monsieur Yannick Guillo, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
- 2021/98-05 : Approbation de l'avenant à la convention de dotation du fonds Résilience entre l'opérateur Initiative Ile de France et la communauté de communes de la Brie Nangissienne relative au fonds résilience de la Région Ile-de-France
- 2021/99-06 : Approbation signature Charte d'engagement réciproque entre l'Association France Alzheimer et l'intercommunalité
- Informations et questions diverses.

#### **Date de la convocation**

02/12/2021

#### **Date de l'affichage**

02/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des fêtes de Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO.

#### **Etaient Présents**

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clothilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Edith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MEBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Aurélie POLESE, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD, Joëlle VACHER.

#### **Absents excusés représentés**

Jean-Claude MENTEC représenté par Ghislaine HARSCOËT, Sylvie PROCHILO par Pierre-Yves NICOT.

#### **Absent excusé**

Néant

**44 conseillers communautaires en exercice : 42 présents, 2 représentés**

Monsieur Alban LANSELLE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Yannick GUILLO informe que la séance est enregistrée pour les relevés. Il demande donc, à chacun, que lorsqu'il s'exprime, de bien prendre le micro et de bien s'annoncer, de façon à ce que les personnes qui relèvent sachent qui parle.

Le compte rendu de la dernière séance du 21 octobre est adopté à l'unanimité.

### **2021/94-01 – OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU).**

*À l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.*

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, un compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique répond à plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La candidature de la commune de la communauté de communes de la Brie Nangissienne a été retenue pour participer à l'expérimentation de ce compte financier unique pour les exercices 2022 et 2023. Cette expérimentation s'appliquera au budget principal, ainsi qu'à son budget annexe : lotissement de la ZAC Nangisactipole.

Pour participer à cette expérimentation, la communauté de communes de la Brie Nangissienne adoptera le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 (à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4). L'ensemble des documents budgétaires sera dématérialisé.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État dont le projet est annexé à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Il est demandé au conseil communautaire de la Brie Nangissienne de bien vouloir :

Approuver la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et l'État ;  
Autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'Arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu la candidature de la communauté de communes de la Brie Nangissienne pour participer à l'expérimentation du compte financier unique à compter du 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre des exercices 2022 et 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **ARTICLE 1 :**

Approuve la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et l'État.

#### **ARTICLE 2 :**

Autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et l'État, ainsi que tout document y afférent.

## **2021/95-02 - OBJET : APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

*À l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.*

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté de communes et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour rappel : Lors du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'est engagée (délibération 2016/83-23) sur le versement de compensation libre pour les communes engagées depuis plusieurs années sur des projets devant leur rapporter de la fiscalité professionnelle, plus précisément de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Les communes ayant porté ces projets, il paraissait plus juste qu'elles en perçoivent les recettes s'y rapportant (recettes attendues pour financer des projets ou améliorer la situation budgétaire de la commune). D'autant plus que ces projets pouvaient avoir été source d'investissement financier (aménagements de voirie par exemple).

Cette compensation est basée sur le montant que les communes auraient perçu si la communauté de communes de la Brie Nangissienne était restée en fiscalité additionnelle, en prenant comme référence le taux communal de CFE 2016.

Étaient concernés par cette révision les projets suivants :

- La Croix-en-Brie : projet éolien – une première tranche de quatre éoliennes de 3 MW, une deuxième tranche est en cours de réflexion,
- Mormant - projet d'installation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités : en 2015/2016, 47 925 m<sup>2</sup> de bâtiment ont été réalisés (1<sup>ère</sup> phase) et à terme le projet prévoit 123 934 m<sup>2</sup> de surface construite, sur les parcelles A 660, A 662, A 664, A 666 et A 687,
- Châteaubleau : implantation d'un relais de radio-téléphonie comprenant trois antennes panneaux, deux paraboles Iliad et les modules techniques.

La commune de Mormant est concernée par l'implantation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités. Lors du passage en FPU, la commune préparait ce projet depuis 10 ans. Le produit attendu de CFE pour ce projet au taux de la commune de Mormant en 2016 (17,84%) a été ajouté en 2017 au montant de son AC.

La deuxième phase des travaux a été réalisée en 2020. L'avis de la CLECT a été demandé pour l'évaluation du produit attendu de CFE correspondante, toujours au taux de la commune de Mormant en 2016 afin de la reverser sur l'AC.

- La CLECT a rendu à l'unanimité un avis favorable pour ce reversement et son montant. Les modalités de calcul de l'évaluation du produit de la CFE et la proposition du montant de l'attribution sont consignées dans le rapport.
- Le rapport a été approuvé par les communes.
- Le montant de versement complémentaire d'AC pour la commune de Mormant a été évalué à hauteur de 27 942 €.
- Soit une attribution de compensation de 574 446 € (546 504€+27 942 €).

Il est donc proposé une attribution libre pour la commune de Mormant, de 27 942 € supplémentaire, soit une attribution de compensation totale de 574 446 €.

Les attributions de compensation des autres communes demeurent inchangées.

Communes	Attribution de compensation définitive
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	235 092
BREAU	- 149
LA CHAPELLE GAUTHIER	- 56 041
LA CHAPELLE RABLAIS	- 55 536
CHATEAUBLEAU	- 15 530
CLOS FONTAINE	5 529
LA CROIX EN BRIE	- 19 585
FONTAINS	- 5 865
FONTENAILLES	- 30 547
GASTINS	2 906
GRANDPUITS	379 455
MORMANT	574 446
NANGIS	1 880 453
QUIERS	103 577
RAMPILLON	- 31 719
SAINT JUST	- 12 751
SAINT OUEN	- 36 821
VANVILLE	- 9 671
VERNEUIL	660 317
VIEUX CHAMPAGNE	- 9 834
<b>TOTAL</b>	<b>3 557 726</b>

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2016/84-24 du 15 décembre 2016 relative au passage en fiscalité professionnelle unique,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les communes membres de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu l'avis favorable de la CLECT rendu lors de la réunion du 7 septembre 2021.

Considérant l'engagement de la communauté de communes sur le versement de compensation libre pour le projet de l'installation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités à Mormant,

Considérant la fin des travaux de la deuxième tranche de l'installation d'une plateforme logistique dans la zone d'activités à Mormant,

Considérant la nécessité de délibérer sur l'attribution de compensation définitive,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **ARTICLE UN :**

Approuve le montant définitif des attributions de compensation 2021 et années ultérieures, sauf révision ou nouveau transfert de charges, tel que présenté par commune dans le tableau suivant :

<b>Communes</b>	<b>Attribution de compensation définitive</b>
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	235 092
BREAU	- 149
LA CHAPELLE GAUTHIER	- 56 041
LA CHAPELLE RABLAIS	- 55 536
CHATEAUBLEAU	- 15 530
CLOS FONTAINE	5 529
LA CROIX EN BRIE	- 19 585
FONTAINS	- 5 865
FONTENAILLES	- 30 547
GASTINS	2 906
GRANDPUITS	379 455
MORMANT	574 446
NANGIS	1 880 453
QUIERS	103 577
RAMPILLON	- 31 719
SAINT JUST	- 12 751
SAINT OUEN	- 36 821
VANVILLE	- 9 671
VERNEUIL	660 317
VIEUX CHAMPAGNE	- 9 834
<b>TOTAL</b>	<b>3 557 726</b>

## **ARTICLE DEUX :**

Précise que les attributions de compensation font l'objet d'un versement/prélèvement par douzième, à l'exception de la commune de Bréau dont l'attribution est prélevée en une seule fois.

*Monsieur Yannick GUILLO prend la parole et s'excuse d'avoir manqué à tous ses devoirs et il présente à l'assemblée, Monsieur Hervé GASSE, le nouveau Directeur Général des Services.*

## **2021/96-03 – OBJET : DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

*À l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.*

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes & EPCI de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Communautaire peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- 1-des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- 2-des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- 3-des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- 4-des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- 5-des subventions d'équipement versées qui sont amorties
  - a/sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - b/sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c/ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour préparer au mieux le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est préconisé de prendre une délibération afin de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Il est proposé de reprendre les durées d'amortissement appliquées jusqu'alors en M14 soit :

- logiciels informatiques 2 ans
- Installations de voirie 5 ans
- Véhicules 5 ans
- Matériel informatique 3 ans
- Mobilier de bureau 5 ans
- Matériels (jeux, jouets, équipements sportifs) 5 ans
- Matériels de bureau électriques et électroniques 5 ans
- Appareils électroménagers 3 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments 15 ans
- Matériel classique 6 ans
- Subvention d'équipement versées aux communes (fonds de concours) moins de 5 000 € 1 an
- Subvention d'équipement versées aux communes (fonds de concours) plus 5 000 € à 25 000 € 5 ans
- Subvention d'équipement versées aux communes (fonds de concours) plus de 25 000 € 10 ans.
- Travaux lourds de voirie 20 ans

D'ajouter :

- Plantations d'arbres et arbustes : 5 ans
- Matériel roulant : 5 ans
- Matériel et outillage de voirie : 5 ans



De passer :

-Les extincteurs à 5 ans au lieu de 10 ans

De fixer les durées d'amortissement des immobilisations suivantes :

-les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;

-les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;

-les frais de recherche et de développement : 5 ans

-les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

-des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans

-les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

De laisser le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 300 €.

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur cette affaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

*Monsieur LECONTE demande si nous devons amortir les frais d'études et d'insertion lorsqu'ils ne sont pas suivis de travaux ? Est-ce qu'ils ne restent pas en fonctionnement ?*

*Monsieur BRICHET répond positivement. C'est comme une étude, une étude qui n'est pas suivie de travaux, nous devons aussi l'amortir.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **ARTICLE UN :**

De fixer, à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

-logiciels informatiques : 2 ans

-Installations de voirie : 5 ans

-Véhicules : 5 ans

-Matériel informatique : 3 ans

-Mobilier de bureau : 5 ans

-Matériels (jeux, jouets, équipements sportifs) : 5 ans

-Matériels de bureau électriques et électroniques : 5 ans

-Appareils électroménagers : 3 ans

-Agencements et aménagements de bâtiments : 15 ans

-Matériel classique : 6 ans

-Subvention d'équipement versées aux communes (fonds de concours) moins de 5 000 € : 1 an

- Subvention d'équipement versées aux communes (fonds de concours) plus 5 000 € à 25 000 € : 5 ans
- Subvention d'équipement versées aux communes (fonds de concours) plus de 25 000 € : 10 ans.
- Travaux lourds de voirie : 20 ans
- Plantations d'arbres et arbustes : 5 ans
- Matériel roulant : 5 ans
- Matériel et outillage de voirie : 5 ans
- Les extincteurs à 5 : ans

**ARTICLE DEUX** : de fixer, à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement : 5 ans
- les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

**ARTICLE TROIS** : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

**ARTICLE QUATRE** : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 300 € TTC.

**2021/97-04 – OBJET : VŒU – CONFIANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR YANNICK GUILLO, PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**

*Monsieur GUILLO dit « la délibération suivante est une proposition qui a été faite par un certain nombre d'entre vous d'avoir un vœu qui correspond à un vote de confiance en la personne du Président. Il s'exprimera juste avant le vote. Il voulait savoir s'il y avait des personnes dans la salle qui veulent intervenir par rapport à cette proposition de vœu, que vous avez tous lue, il suppose. Elle vous a été rapportée telle que proposée. La seule chose que nous nous sommes permis de faire, c'est corriger la faute d'orthographe sur le nom du Président dans la proposition.*

*Monsieur GUILLO demande s'il y a des personnes qui veulent prendre la parole avant ce vote ? Il y a madame LAGOUTTE. Personne d'autre ne souhaite prendre la parole ? Il donne la parole à Madame LAGOUTTE.*

*Madame LAGOUTTE : Merci, monsieur le Président.*

*« Je me permets aujourd'hui d'intervenir en tant que conseillère communautaire mais aussi en tant qu'ancienne première vice-président de la communauté de commune, mandat que j'ai exercé pendant 8 ans et en effet, ma vue de l'intercommunalité est tout autre que celle portée par cette motion. Je ne peux être qu'en désaccord avec celle-ci mais il me semble important de vous expliquer pourquoi et je vais donc vous donner mon sentiment à ce sujet. Ce vœu, je n'en comprends pas l'utilité puisque dans notre pays il n'est déjà pas possible de destituer un Président par ce biais-là, surtout quand rien ne le justifie.*

*De plus, celle-ci est vide de toute substance et totalement inexacte.*

*J'ai eu en effet le plaisir de m'occuper pendant 8 ans, de la gestion des accueils de loisirs du territoire, du relais assistants maternels et du développement de notre projet éducatif. Le climat de travail y était tout autre.*

*Du débat, dans ce conseil, dans les commissions, au bureau, il y en a eu. Des échanges, constructifs, innovants, vifs et des désaccords, il y en a eu aussi mais ce que l'on peut retenir des anciens mandats, c'est le respect de chacun et le fait que nous avons toujours su trouver des solutions pour que l'intérêt général et le service public soient mis en œuvre et en valeur pour toutes les familles de notre territoire.*

*Rappelez-vous aussi que depuis la création de notre communauté de communes, nous souhaitons bien évidemment que chaque commune se reconnaisse dans l'action de notre communauté, de la plus petite à la plus grande ; de la moins peuplée à la plus peuplée.*

*C'est pour cela que nous avons veillé à cet équilibre en proposant la présidence à une petite commune. C'est le cas aujourd'hui et j'en suis satisfaite.*

*Mais me semble important de revenir sur le courrier qui a été lu en bureau communautaire, malheureusement pas par son auteur pour justifier cette motion d'aujourd'hui.*

*Une première chose m'a fortement choquée.*

*Monsieur Lanselle ne remercie que les élus des services Culture, Sport et santé qui seraient les seuls à bien fonctionner mais il me semble que nos compétences ne s'arrêtent pas là.*

*Pourquoi ne pas remercier les vice-présidents comme Monsieur MEBARKI en charge des accueils de loisirs, du ram et qui doit veiller à l'application du projet éducatif de territoire (celui gère d'ailleurs le plus gros budget de la communauté de commune), Monsieur DESPLATS en charge cadre de vie et environnement qui a fait un énorme travail sur le PCAET, l'eau a été sur l'assainissement sur toute notre communauté de communes, Messieurs NICOT, CIBIER, Monsieur LECONTE qui œuvrent aussi dans leurs délégations....quel mépris à l'égard de ses autres collègues !!! Toutes les compétences sont fondamentales et le développement économique ne peut être la seule compétence unique mise en avant de notre communauté !*

*Une deuxième chose m'a interpellée : lorsqu'il parle de la fuite des cerveaux à la communauté de communes, avant de faire ce type de remarque Monsieur LANSELLE, vous devriez balayer devant votre porte et éviter de faire ce type de remarque, vous qui n'êtes même pas en charge du personnel... mais en effet, découvrir ce qu'elle la gestion du personnel dans un établissement public peut parfois être déroutant pour de nouveaux élus.*

*Oui la gestion d'un service public, ce n'est pas toujours simple, Monsieur BRICHET pourrait en parler des heures. Non, il n'y pas de fuites de cerveaux, mais peut être que certains cerveaux ont trop soufferts vu l'ambiance de travail...*

*Troisième chose, Monsieur LANSELLE, reparle du premier budget qui a été refusé alors le deuxième a été voté avec une bonne majorité sans que la préfecture ne nous ai fait de remarques particulières hormis de reporter certaines dépenses par des décisions modificatives. Tout est fait simplement pour saper et ralentir le travail de la communauté de communes. Oui, ça c'est sûr !*

*Enfin, Je pense qu'il faut revenir en effet nous importerait aujourd'hui, la gestion du développement économique qui devrait être fondamental d'après Monsieur LANSELLE, c'est vrai mais les autres services, je le redis ne sont pas des sous services car ils répondent à de grands besoins de nos familles.*

*Parlons-en du développement économique, qui ne serait pas assez dynamique et ce n'est certainement pas la faute du Président comme vous voudriez nous le faire croire par cette motion....*

*Nous avons fini le dernier mandat avec un projet de territoire ambitieux mais pour le rendre dynamique, il faut que les communes donnent les moyens de la coopération à la communauté de communes.*

*Nous avons le projet de sortir de terre un l'hôtel communautaire mais sans terrain, plus rien n'est possible... .*

*Nous avons validé le projet de sortir le gymnase intercommunal pour une pratique sportive plus aisée et plus accessible encore sur notre territoire, mais sans terrain, plus rien n'est possible....*

*Nous avons le projet de développer des activités commerciales, qui désiraient s'installer sur la grande plaine pour s'agrandir ou s'installer pour de nouvelles activités (bien entendu celles-ci ne pouvaient pas s'installer en centre-ville vu la surface demandée), mais sans terrain plus rien n'est possible.*

*Une première société de renom qui désire s'installer sur notre territoire mais qui rencontrent de multiples obstacles alors que ceux-ci pourraient être régler dans le cadre d'une coopération en amont plus sage.*

*Monsieur LANSELLE s'est battu pour proposer des terrains plus chers pour finalement voter contre la délibération l'avenant n° 5 modifiant les conditions de la promesse de vente signée avec la Société.*

*Si ce n'est pas créer des obstacles au développement économique !*

*Nous communauté de commune a besoin d'emplois locaux, notre communauté de communes doit pouvoir garantir à sa population des emplois, quel qu'ils soient ouvriers, techniciens, cadres, entrepreneurs.... Si des emplois se créent localement, la plupart consommeront dans nos communes et apporteront ce dynamisme intercommunal...*

*Alors qui met en péril l'intérêt communautaire ? Certainement pas le Président. Il est fort de café de faire porter la responsabilité politique et la façon de procéder de la majorité de la ville de Nangis au Président actuel.*

*Alors soyons ambitieux, soyons unis et résolument tournés vers l'avenir. D'ailleurs, Monsieur le Préfet et le Président du conseil départemental l'ont rappelé lors de cette belle inauguration de la maison de santé, il faut travailler ensemble pour toutes les actions menées au service des administrés dans l'intérêt de ce territoire.*

*Cette maison de santé a connu aussi de nombreux débats, mais a finalement toute sa place sur notre territoire. Celle de Mormant avance...*

*Alors continuons à faire confiance à notre Président en place, à travailler ensemble. Nous serons force de proposition bien entendu mais dans la construction et dans l'intérêt de notre territoire au service de toutes et tous....*

*Merci de votre attention ».*

*Monsieur GUILLO demande s'il y a une autre demande d'intervention ?*

*Madame GABILLON : « Bonsoir à tous. Elue de la commune de la Chapelle-Gauthier. Je suis donc nouvellement élue en tant que conseillère dans la commune et conseillère communautaire. Je découvre donc les arcanes de la communauté de communes depuis à peu près 18 mois. Je suis signataire de la demande qui a été faite, et je tiens à expliquer les raisons pour lesquelles je l'ai fait. Je pense que monsieur le Président comprendra cette action, puisqu'il a lui-même fait la démarche de me contacter mardi pour me demander les raisons pour lesquelles j'ai signé ce courrier.*

*Ce courrier, je l'ai signé, parce qu'en 18 mois, j'ai noté de gros problèmes de communication. Ce qui me pose un gros problème, c'est que nous parlons de projets qui ont été initiés et sur lesquels je n'ai pas d'information. On me demande de voter des choses et des budgets sans comprendre d'où cela vient et quelle était la priorité établie préalablement.*

*J'irai plus loin en disant que là nous évoquons par exemple le sujet du gymnase, qui est problématique depuis 18 mois dans les différents conseils que nous avons pu faire. Nous parlons du blocage de Nangis, nous parlons de refus d'investir. Je pense que nous avons besoin d'informations beaucoup plus claires et de communication beaucoup plus fluide. Et, je tiens à rappeler que la communication se travaille dans les deux sens. Une personne qui a une attitude agressive dès sa prise de parole va nécessairement générer des réponses agressives. Le travail est à faire des deux côtés et cette demande de vote de confiance est aussi là pour rappeler les problématiques évoquées et mettre en avant le sentiment de gens présents dans cette assemblée. Je vous remercie pour votre écoute ».*

*Monsieur GUILLO, c'est à monsieur LANSELLE.*

*Monsieur LANSELLE : « Bonjour à tous. Je ne vais pas prendre de note, parce que malheureusement, le dossier est très clair dans ma tête. Merci, madame LAGOUTTE, d'avoir fait cette allocution. Vous parlez de respect. Monsieur le Président, quand nous discutons ensemble, la première chose, quand on respecte les gens, c'est de respecter la parole donnée. Au mois de juillet, je devais avoir le téléphone pour la communication liée à la délégation de vice-présidence, chose que vous avez réfutée. Cela nous conduit aujourd'hui économiquement à avoir quelques carences, puisque nous avons des prospects qui n'ont pas les moyens d'entrer en contact avec la communauté de communes. Jeudi dernier, il nous a été dit que les prospects, s'ils le veulent, n'avaient qu'à venir directement à la communauté de communes. C'est ce que j'ai compris lors du débat que nous avons eu en visio.*

*Je vais revenir, madame LAGOUTTE, à vos propos sur le respect. Nous sommes tous élus ici, donc si je les regarde un par un, je peux peut-être voir un problème sur chacun.*

*Si je prends Farid MEBARKI, il y a effectivement une très belle vice-présidence. Mais sauf erreur de ma part, occasionnellement, ce n'est pas lui qui signe les documents, c'est le président en direct, sans même qu'il soit informé des différentes modalités qui vont être mises en place. Monsieur MEBARKI s'exprimera s'il le veut.*

*Si je prends notre ami Pierre-Yves NICOT. Il a un très beau bâtiment. On nous avait proposé le siège là-bas, sans même que nous soyons tous ici présents pour donner notre accord pour peut-être le prendre. Aujourd'hui, où en sommes-nous ? Il n'y a pas de projet. Je n'ai pas souvenir qu'il y ait un projet pour ce bâtiment. Il y a peut-être encore d'autres choses que nous découvrirons.*

*Sébastien DROMIGNY, nous parlons de maison de santé. Où en sont les problèmes avec le docteur GODCHAUX, par exemple ? Je ne sais pas. Je ne sais pas où en sont les problématiques de paiement des loyers. Je ne sais pas non plus. Quant à notre ami Jean-Marc DESPLATS, qui fait un très bon travail au niveau du SPANC mais il a été proposé ici par l'un des élus d'avoir un débat sur la problématique de l'eau, puisqu'il faudrait à tout prix embaucher quelqu'un, voire même une équipe. Ce débat devait avoir lieu au mois de septembre. Je ne sais pas où en est ce débat, monsieur COUPAS. Donc encore une fois, on ne sait pas. Je remercie Gislaine HARSCOËT qui fait un très bon travail sur la culture.*

*Au niveau des travaux, je peux aussi parler de notre ami Christian CIBIER. Nous avons effectivement notre zone de Nangisactipôle où on a remis 200 000 euros pour les problèmes de voirie il y a quelques années, nous n'étions pas aux manettes. Sous le contrôle de monsieur BILLOUT et de madame LAGOUTTE, les travaux qui ont été effectués sont parfaitement pilotés par différents géomètres. Nous apprenons récemment qu'il faudrait aussi ajouter 70 000 euros, parce que nous avons toujours des problèmes de giration. Monsieur le Président, vous étiez présent quand cela a été évoqué au dernier conseil de comité de pilotage. Vous disiez que je ne fais jamais de commission de développement économique. Je me permets de vous rappeler que pour la commission de développement économique, ne serait-ce qu'en janvier, nous avons évoqué la possibilité de transférer les compétences du commerce. Monsieur BILLOUT était présent, souvenez-vous, vous aviez même pris la parole de manière fort agréable ».*

*Monsieur BILLOUT répond que c'est la seule commission qui s'est réunie.*

*Monsieur LANSELLE répond non, monsieur BILLOUT, il y en a eu d'autres proposées, mais entre-temps, il y a eu la Covid. Mais nous ne pouvons pas dire qu'il n'y en a pas eu, sinon ce serait faux. Il y a eu un comité de pilotage où nous avons remis en place la possibilité d'être site « clé en main ». Nous avons découvert dans la presse le 23 septembre que Nangisactipôle était pris en Seine-et-Marne parmi 2 sites. En tant que vice-président du développement économique, il n'en était pas informé.*

*On parle de nos amis FM Logistic, c'est un grand débat ! Est-ce que nous sommes tous ici pour avoir un Seveso 2, seuil haut, à proximité d'une ville déclarée « Petite ville de demain » qui est un tracteur local. Techniquement, c'est incompatible par rapport aux conventions signées. Pour FM Logistic, nous étions à 38 euros. Comment pouvez-vous dire que je ne défends pas la collectivité, madame LAGOUTTE ? 38 euros ! C'était le prix il y a 5 ans. Nous avons mené une fronde avec certains élus ici présents au bureau, pour dire que ce n'était pas assez cher.*

*Madame LAGOUTTE répond mais on s'est battu pour cela.*

*Monsieur LANSELLE répond, bien sûr, madame LAGOUTTE ! Il finit ses propos. Sauf qu'entre temps, le 22 juillet, nous avons négocié 43 euros. Comment nous justifions 43 euros ? Sachant qu'en même temps, nous signons à 50 et 68 euros du mètre carré. Alors on peut dire : « Oui, mais c'est parce que ce n'est pas la même surface, c'est plus grand, c'est plus petit, etc. » Aujourd'hui, Choose Paris Région est prêt à nous accompagner, Nexity fait la même chose. Nos terrains valent beaucoup plus qu'il y a 5 ans. Je ne dis pas qu'il ne faut pas vendre à FM Logistic, je dis que Seveso seuil haut n'est pas une fatalité. Et avec madame le maire de Nangis qui est à ma gauche, nous avons pris des attaches qui allaient bien pour tenter des négociations.*

*Monsieur LANSELLE est heureux aujourd'hui, et monsieur le Président pourrait peut-être vous le dire, puisqu'il semblerait que FM Logistic, très attaché au terrain, soit prêt à acheter même sans construire. Ils nous l'ont dit. Ils étaient prêts à acheter, même si nous ne construisions pas dessus. Croyez-nous, ce sont des choses que nous vivons en bureau. Et que vous tous, ici présents, vous ne voyez pas. Nous, nous le vivons. Nous vivons simplement des moments parfois difficiles. Quand on vous dit : « Je n'ai pas confiance, je ne vous donnerai pas les moyens de communication ! », comment voulez-vous que je défende le territoire ? Nous sommes arrivés il y a 18 mois, nous avons vendu 2 terrains. Vous étiez là bien avant, vous avez vendu zéro terrain ! Nous avons fait de la publicité dans Le Figaro, dans le bâtiment. Nous avons mis des panneaux avec des numéros de téléphone. Ces numéros de téléphone, quand on les appelle aujourd'hui – ou du moins il y a encore quelques jours – sonnent dans le vide.*

*Monsieur LANSELLE comprend parfaitement votre réticence. Vous savez, ce n'est pas une fatalité ! Le but est que cela fonctionne. Nous ne sommes pas là pour vous mettre en défaut, vous, l'humain, mais pour vous dire que cela ne fonctionne pas et que votre collectivité est en péril. Nous avons tout un tas, autour de nous, de communauté de communes qui fonctionnent. Et la seule qui ne fonctionne pas, c'est la nôtre. Il est peut-être temps aujourd'hui que nous prenions les responsabilités nécessaires pour que cela fonctionne. Je vous remercie ».*

*Monsieur GUILLO répond brièvement sur ce point, il précise qu'il n'avait pas l'intention de lancer un débat, mais il y a des polémiques. Il note que tous les vice-présidents travaillent et qu'il y en a un qui ne fait rien. Il remercie Monsieur LANSELLE.*

*Monsieur LANSELLE revient sur le siège. Il semblerait que nous ayons trouvé un siège !*

*Monsieur GUILLO précise que ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.*

*Monsieur LANSELLE termine juste là-dessus. C'est CITAIX, effectivement, ce n'est plus le cas aujourd'hui et qui n'était pas du tout envisageable. Pour être allé voir, je suis assez surpris et un peu inquiet de la qualité du bâtiment, mais nous l'évoquerons le 16.*

*Monsieur GUILLO répond simplement : « je n'ai pas envie de relancer le débat. Chacun à sa perception de la façon dont les choses fonctionnent et restera sur ses positions. Mais par rapport à ses histoires de vente de terrain et ce genre de choses, vous savez qu'à chaque fois j'ai essayé, depuis les dernières réunions, d'éluder les débats pour ne pas que cela monte en pression. À chaque fois, vous avez dit ce que vous aviez à dire ».*

*Monsieur GUILLO dit, simplement, avant de faire ma petite intervention qu'il souhaitait faire pour clore les interventions de tout le monde, il voudrait dire aussi que c'est bien d'aller fouiller dans les mails pour laisser passer des conversations privées en les faisant connaître à tout le monde. C'est bien d'avoir un comportement où, dans les messages, on implique des agents fonctionnaires qu'on met en porte-à-faux en leur donnant un certain nombre d'informations. Et*

*c'est complètement illégal. Cela veut dire qu'on n'a toujours pas compris le rouage du fonctionnement de ce type de collectivité.*

*Il dit, tout comme vous, monsieur LANSELLE, que lui aussi il sait faire une recherche dans des mails. Et tout comme vous, monsieur LANSELLE, qu'il sait faire des recherches dans des comptes rendus de conseil ou des comptes rendus de bureau. Tout comme vous, monsieur LANSELLE, il peut vous montrer le compte rendu du bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Vous en avez tous été destinataires. Et qu'est-ce qu'on trouve dans ce compte rendu du bureau ? Il y a forcément des discussions comme nous en avons souvent en bureau.*

*Monsieur GUILLO en livre juste une qui tient en 4 lignes : « Monsieur LECONTE précise qu'un panneau est réalisé... » Monsieur LECONTE faisait le retour sur ce qu'il avait fait au niveau de la communication. À un moment, dans le compte rendu, il est marqué : « Ensuite, il présente le panneau pour la promotion de Nangisactipôle. » Ce panneau est la pièce numéro 2 jointe au compte rendu. « Monsieur CIBIER et monsieur BRUN s'interrogent sur le fait de mettre le prix au mètre carré. Monsieur LANSELLE souligne que cela permettra à un chef d'entreprise de se projeter dans une acquisition, de mettre en avant l'opportunité du prix, et que par la suite un contact soit pris auprès de nos services avant d'aboutir à une vente. » Dans le meilleur des mondes, tout est parfait.*

*Monsieur GUILLO rappelle un échange de mails qui correspond au choix de l'affiche et à la terminologie de la communication faite sur cette affiche. Nous avons donc discuté des termes à mettre sur l'affiche, et ainsi de suite. Et il y a une proposition faite par le service communication. Le service communication a demandé à valider aussi bien le graphisme que le contenu du texte. Nous sommes bien d'accord. La première personne à avoir répondu est monsieur LANSELLE. Votre réponse : « Bonjour, tout est OK pour moi. » Signé Alban LANSELLE. La proposition sur l'affiche est la suivante : « Nangisactipôle : investissez gagnant ! Terrains à vendre à partir de 40 euros le mètre carré. » Il précise qu'il ne l'a pas inventé.*

*Monsieur LANSELLE rappelle quand même à monsieur le Président, que nous parlons du mois d'octobre 2020. Entre-temps, les prix du marché ont évolué.*

*Monsieur GUILLO demande si la commission économique s'est réunie pour redéfinir le prix ? Mais nous ne sommes pas là pour débattre du prix.*

*Monsieur LANSELLE : C'est vous qui mettez le prix sur le tableau !*

*Monsieur GUILLO répond non, c'est vous qui en avez parlé.*

*Monsieur LANSELLE demande s'il a donné un prix à Fornell's qui attend depuis 3 semaines ? Est-ce que vous avez donné un prix à Fornell's ? C'est une question !*

*Monsieur GUILLO répond, je n'ai pas à vous répondre. Ce n'est pas l'objet de la délibération !*

*Monsieur LANSELLE : Voilà, ce n'est pas l'objet de la délibération ! Cela vous met en porte-à-faux donc ce n'est jamais l'objet de la délibération.*

*Monsieur GUILLO informe qu'il se rangera derrière le prix que sortira la commission du développement économique.*



*Monsieur LANSELLE revient sur la commission du développement économique, il y a un tarif. Si aujourd'hui vous avez entre 50 et 68, vous avez le droit d'annoncer une fourchette de prix !*

*Monsieur GUILLO dit qu'une commission du développement économique doit se réunir et que celle-ci demande désormais au président de négocier entre tel prix et tel prix », et il appliquera les décisions collectives.*

*Monsieur LANSELLE dit, vous avez raison. Comme toujours, vous avez raison.*

*Monsieur GUILLO demande s'il y a une autre demande d'intervention ? Non. Je vais donc me permettre de vous dire quelque chose de très rapide.*

*« Mesdames, Messieurs les Elus,  
Mes très chers collègues,*

*Vous avez souhaité exprimer un vœu, et je vous en remercie.*

*Permettez-moi avant celui-ci de vous dire un mot.*

*Les élections à la Communauté de Communes ont eu lieu en juillet 2020.*

*J'ai été élu de manière régulière, en précisant quels seraient : mon programme - et - l'équipe avec laquelle je souhaitais travailler.*

*Une équipe motrice, au sein d'une assemblée ouverte au débat d'idées.*

*Elus responsables, nous devons faire passer en priorité l'intérêt communautaire avant ceux de nos communes respectives.*

*Nous devons être forces de méthode et de proposition, apprendre des uns et des autres et nous persuader que nos différences ne sont pas un problème mais le reflet des richesses multiples de notre territoire et de notre assemblée.*

*Pour celles et ceux d'entre vous qui ont plusieurs années de mandat à leur actif, c'est - une - évidence, mais laissez-moi partager ce constat avec vous tous : on met du temps à dessiner un territoire, à répondre aux besoins de nos populations.*

*Comme je le disais, l'élection a eu lieu en juillet 2020 et - le temps - de nouvelles élections n'est pas venu.*

*Les projets sortent - et continueront de sortir, c'est cela - l'action - publique dans son appréciation la plus noble.*

*Nous sommes élus, pour avancer. Ayons l'humilité, dans notre engagement de reconnaître notre rôle d'orientation dans un cadre largement réglementé par l'Etat, et ce, dans chacune de nos fonctions électives.*

*Pour autant, je suis d'accord avec vous, nous devons a-mé-lio-rer notre mode de fonctionnement.*

*Quelle que soit l'issue du vote, je souhaite - que nous nous mettions autour d'une table et que nous réfléchissions ensemble, non pas à notre devenir individuel, mais à celui de notre communauté de communes, de notre territoire et de ses habitants.*

*Il s'agirait donc, si vous en êtes d'accord, d'une part, de retravailler le projet de territoire déjà soumis au vote de l'assemblée en 2019.*

*Et d'autre part, d'élaborer un pacte de gouvernance ainsi que de préciser notre règlement intérieur.*

*Pour ce faire, je vous propose de prendre rendez-vous pour réfléchir ensemble à l'occasion d'un séminaire d'une journée à ces projets communs.*

*Avec les fêtes de Noël et les cérémonies de vœux de janvier, si elles ont lieu, nous ne pourrions vraisemblablement pas tenir ce séminaire avant février 2022. Une proposition calendaire vous parviendra dans les meilleurs délais*

*Je vous remercie ».*

*Monsieur GUILLO remercie de l'avoir écouté, et propose, dans ce cas, de passer au vote sur la délibération. Il demande à l'assemblée s'il y a deux personnes qui se proposent comme volontaire pour être assesseurs pour la tenue du vote ? Monsieur COUPAS se propose.*

*Monsieur KHERBACH demande pourquoi nous ne votons pas à main levée ?*

*Monsieur GUILLO informe que le vote a été demandé à bulletin secret.*

*Monsieur KHERBACH demande pourquoi cela ?*

*Monsieur GUILLO dit, il faut demander aux gens qui l'ont demandé.*

*Monsieur KHERBACH précise que si quelqu'un a quelque chose à dire, il le fait devant tout le monde. Cela ne sert à rien de se cacher. Si vous avez des reproches à faire au Président, nous votons à main levée.*

*Monsieur GUILLO rappelle qu'il faut penser à prendre le micro pour que les interventions soient enregistrées, s'il vous plaît.*

*Monsieur COUPAS répond à Monsieur KHERBACH, nous sommes plus d'un tiers à avoir signé le courrier. Nous assumons tous notre position. Pour respecter la loi et la démocratie, à partir du moment où un tiers le demande, il faut le faire, point barre !*

*Monsieur KHERBACH dit, à monsieur COUPAS, que depuis que vous n'avez pas eu le poste de vice-président, vous foutez le bordel depuis le début !*

*Monsieur COUPAS répond, si c'est votre conviction personnelle, je vous la laisse. Maintenant, quand bien même, ma position n'a aucun intérêt ce soir. Si la vice-présidence à la mutualisation avait été créée, je n'étais pas obligé de l'occuper, il y aurait pu avoir un autre candidat. Par contre, cela aurait bien rendu service aux communes. Mon devenir personnel n'est pas en jeu.*

*Monsieur GUILLO informe que les bulletins vont être distribués.*

*Monsieur CLERIN, élu de Mormant, demande à ce qu'on rappelle la question et les réponses possibles.*

*Monsieur GUILLO reprend l'article unique de la délibération : « Le conseil communautaire continue de faire confiance à monsieur GUILLO comme Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne. », c'est ainsi que cela avait été formulé. Donc « oui », vous avez confiance, ou « non », vous n'avez pas confiance.*

*Monsieur COUPAS et Madame RAPPAILLES sont désignés assesseurs.*

*Afin que le processus de vote à bulletin secret soit complètement respecté, Monsieur GUILLO demande à chacun de passer dans l'isoloir pour mettre son bulletin dans l'enveloppe. Avant de lancer le vote, il demande à monsieur LANSELLE, qui est secrétaire de séance, de bien vouloir constater que l'urne est parfaitement vide. Pour les deux personnes qui ont des pouvoirs, merci de le signaler au passage.*

Par lettre en date du 5 novembre 2021, déposée le 9 novembre 2021 au siège de la communauté de communes de la Brie Nangissienne et reçue par lettre recommandée avec accusé de réception le 10 novembre 2021, il a été demandé de convoquer les membres du conseil communautaire, dans un délai maximum de 30 jours, dans le but de délibérer sur un vœu portant sur le maintien de la confiance du conseil communautaire à son Président.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/31-01, en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la demande formulée par les conseillers communautaires portant sur l'inscription d'un vœu à l'ordre du jour du conseil communautaire,

Considérant que le vœu porte sur la confiance du conseil communautaire à son Président,

Considérant le fonctionnement de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Madame Angélique Rappailles et Monsieur Sébastien Coupas sont nommés assesseurs.  
Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne, son bulletin de vote,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers communautaires : 44

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire : bulletins blancs : 1

bulletins nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 42

Pour : 18

Contre : **24**

## **ARTICLE UNIQUE :**

Le conseil communautaire continue de faire confiance à Monsieur Yannick Guillo comme Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

### **2021/98-05 – OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS RÉSILIENCE ENTRE L'OPÉRATEUR INITIACTIVE ILE DE FRANCE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE RELATIVE AU FONDS RÉSILIENCE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE :**

*À l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur LANSELLE présente la délibération.*

Par délibération n° 2021-84-01 en date du 21 octobre 2021, le conseil communautaire a autorisé le président à signer l'avenant à la convention de dotation du fonds de résilience de la région Ile de France.

L'article Un de ladite délibération approuvait « *l'avenant à la convention de dotation du fonds de résilience Ile de France et collectivités entre l'association Initiactive et la communauté de communes de la Brie Nangissienne, en vue de la renonciation au remboursement des avances attribuées aux entreprises du territoire à hauteur de 59 930 €.* »

Or la région Ile de France a alerté sur la nécessité de ne pas faire mention d'un montant, mais de délibérer sur le principe de renonciation. En effet, le montant de 59 930 € est le montant que la CCBN a engagé dans le fonds de résilience. Une partie aura été remboursée avant la date d'application de l'avenant, soit le 5 novembre 2021. Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération en ce sens.

A titre d'information, il est rappelé que :

La Région Ile de France a décidé de créer avec la Banque des Territoires et Initiactive IDF, le « Fonds de Résilience Ile-de-France&Collectivités ».

Ce fonds est piloté par l'association Initiactive IDF et vise à apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée aux entreprises, travailleurs indépendants, professions libérales et associations franciliennes dont les besoins financiers n'ont pu être satisfaits par les dispositifs de soutien déjà mis en place par les pouvoirs publics dans le cadre de la crise COVID 19.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne a souhaité s'associer à ce fonds et a décidé d'y participer à hauteur de 59 930 € (45 000 € en 2020 et 14 930 € en 2021) afin de soutenir les TPE et PME de son territoire.

Ce fonds se caractérise par l'octroi d'avances de 3 000 à 100 000 € remboursables sur une période de 4 à 6 ans maximum avec un différé maximal de 18 à 24 mois. Ces avances sont octroyées sans garantie et à taux zéro.

Ce financement a pour objectif de permettre aux bénéficiaires de relancer leur activité et de financer le coût des adaptations indispensables à cette reprise d'activité.

Le fonds de résilience a permis de soutenir 15 entreprises du territoire à hauteur de 247 500 €. La CCBN a contribué pour 59 930 € (45 000 € en 2020 et 14 930 € en 2021), soit environ 25 %.

Pour faciliter la reprise économique et le redressement des entreprises, la Région a décidé de renoncer au remboursement de la part régionale des avances attribuées afin d'alléger le poids de leur dette dans un contexte de reprise d'activité.

Par courrier du 26 juillet dernier, la Région Ile-de-France propose à l'ensemble des EPCI franciliens de rejoindre cette démarche en renonçant au remboursement des avances et de les transformer, ainsi, en subventions dans le cadre de la signature d'un avenant à la convention initiale.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne,

Vu la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,  
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.1511-7,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016,

Vu la convention-type de dotation du fonds de résilience Ile-de-France et collectivités autorisant la collectivité à abonder au Fonds Résilience et à signer la convention passée avec l'association Initiative,

Vu la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France et collectivités conclue entre l'association Initiative et la communauté de communes de la Brie Nangissienne, en date du 10 juillet 2020 et ses avenants

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2021-048 du 21 juillet 2021 relative à la poursuite de la relance économique et au renoncement de remboursement de la part régionale sur le fonds Résilience&Collectivités,

Vu le courrier de la Région Ile-de-France en date du 26 juillet 2021

*Monsieur DUROX demande s'il y a un état ?*

*Monsieur LANSELLE répond positivement. Aujourd'hui, nous avons délivré à hauteur de 59 930 euros. Une note m'a été transmise ce matin. À titre d'information, les montants en attente de remboursement à la date du 5 novembre sont de 58 442,20 euros c'est-à-dire qu'environ 1500 euros ont déjà été remboursés.*

*Monsieur LECONTE demande s'il y a un bilan financier sur les entreprises qui ont bénéficié de l'aide ?*

*Monsieur LANSELLE répond positivement, un tableau récapitulatif a déjà été transmis.*

Après en avoir délibéré, 42 pour et 2 abstentions (G. Leconte et A. Durox).

### **ARTICLE UN :**

Dit que la délibération n° 2021-84-01 est annulée.

### **ARTICLE DEUX :**

Approuve l'avenant à la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France et collectivités entre l'association Initiative et la communauté de communes de la Brie Nangissienne, par lequel la communauté de communes renonce à la restitution de sa dotation effectivement consommée, déduite des sommes dues par les bénéficiaires jusqu'au 5 novembre 2021 inclus.

### **ARTICLE TROIS :**

Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à signer l'avenant à la convention entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et l'association Initiative,

### **ARTICLE QUATRE :**

Demande à ce que les entreprises bénéficiaires s'investissent, en retour, sur la communauté de communes de la Brie Nangissienne en favorisant les propositions de stages (Troisième, Alternance) et les partenariats avec les acteurs du territoire notamment La Mission Locale.

### **2021/99-06 – OBJET : APPROBATION SIGNATURE CHARTE D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE ENTRE L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER ET L'INTERCOMMUNALITÉ**

*Monsieur Guillo présente la délibération.*

Le projet de territoire de mai 2019 tout comme le Contrat Local de Santé signé le 26 novembre 2021 ont la même visée : « penser l'accompagnement médico-social des habitants dans une démarche globale de concertation entre les différents acteurs du territoire qui accompagnent.

La volonté de la politique solidarité et santé est d'engager des actions afin de maintenir et renforcer une qualité de service de prévention et de santé pour la population en soutenant entre autres les actions des partenaires en termes de prévention et de santé comme la fondation France Alzheimer.

La signature de la charte a été programmée le 29 septembre 2021.

Il est demandé au conseil communautaire de la Brie Nangissienne de bien vouloir :

Statuer sur l'approbation de la signature de la charte qui engage l'intercommunalité à mettre en place au moins une action ou activité au choix répertorié dans la charte « Intercommunalité Amie de France Alzheimer et maladies apparentées »,

Autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu les enjeux déclinés dans le champ de la politique solidarité et santé du projet de territoire de La Brie Nangissienne du 19 mai 2019,

Vu l'approbation du bureau communautaire du 1er avril 2021 portant sur la signature de la charte « Intercommunalité Amie de France Alzheimer et maladies apparentées »,

Vu l'approbation de la commission sport et santé du 8 juin 2021 donnant un avis favorable sur les projets menés avec l'association France Alzheimer 77,

Vu les axes déclinés dans le contrat local de Santé de La Brie Nangissienne signé le 26 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **ARTICLE UN :**

Approuve la charte d'engagement réciproque entre l'association France Alzheimer et la Communauté de communes de La Brie Nangissienne

#### **ARTICLE DEUX :**

Autorise Monsieur le Président à signer la charte d'engagement réciproque entre l'association France Alzheimer et la Communauté de communes de La Brie Nangissienne

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Guillo informe qu'aucune question diverse n'a été formulée de façon officielle.

Monsieur Lanselle informe qu'une question a été envoyée par mail.

Monsieur GUILLO répond non. Une question a été adressé à un vice-président et à un agent, mais il n'y a pas eu de demande officielle de question diverse.

Monsieur LANSELLE affirme qu'un mail a bien été transmis et que le Président était en copie !

Monsieur GUILLO répond non, le secrétariat n'était pas dans la boucle. La démarche est d'envoyer la question au secrétariat. Il y a des règles. Celles-ci sont faites pour être appliquées !

Il donne un exemple typique ! Il s'agit d'un mail adressé à des élus communautaires et à un agent. Qu'est-ce que l'agent vient faire dans ce mail ?

Monsieur LANSELLE demande si Monsieur GUILLO était destinataire ?

Monsieur GUILLO répond oui.

Monsieur LANSELLE fait remarquer la présence de démocratie avec monsieur GUILLO. Il reçoit un mail où on lui pose une question et il estime que c'est transmis à un agent et que ce n'est pas normal.

Monsieur GUILLO dit, ce n'est pas cela. La question doit être posée en disant : « Je demande à ce que cette question soit inscrite. » Ce n'est pas fait dans les formes, il y a des règles à respecter, c'est tout. Il faut adresser les demandes au secrétariat.

Monsieur LANSELLE précise que cela donne tout à fait la tendance de votre comportement depuis 18 mois. Je vous ai envoyé la question. Est-ce que vous m'avez répondu : « Attention, ce n'est pas la bonne démarche ! ».

Monsieur COUPAS précise que ce n'est pas une question, c'est une réaction à la soirée de ce soir. Donc en l'occurrence, comme cela n'attend pas de réponse, l'intervention très démocratique peut être posée. Les services de l'État nous ont indiqué comment faire.

Monsieur GUILLO demande à ce qu'on lui reprécise les services de l'Etat, il n'a pas saisi.

Monsieur COUPAS souhaite que Monsieur GUILLO note ce qu'il a dit et que celui-ci aille chercher les précisions, puisqu'il sait lire.

Monsieur CLERIN voudrait juste souligner, à monsieur le Président, pour rappel, la réglementation. Qu'est-ce qui autorise la présidence ou son secrétariat à relancer cet après-midi pour le conseil communautaire de ce soir, en disant que nous devons déposer les pouvoirs avant 17h00 ? Quelle est la réglementation ?

Monsieur GUILLO dit, il n'y a pas de réglementation. Il y a simplement une secrétaire qui quitte le bureau pour venir s'occuper de la salle. L'autre fois, cela nous est arrivé. Nous avons eu des pouvoirs qui sont arrivés un quart d'heure avant le conseil.

Monsieur CLERIN dit, nous avons le droit de les avoir au moment de la séance.

Monsieur GUILLO répond, oui, mais sur papier, dans ce cas-là. Tous ceux qui ont été déposés sur papier ont été pris aujourd'hui.

Monsieur CLERIN précise que ce n'est pas ce qui était demandé dans le mail de cet après-midi.

Monsieur GUILLO rappelle que dans le mail, il était demandé que les pouvoirs arrivent avant 17h00.

Monsieur LANSELLE dit, vous noterez quand même là où nous en sommes, c'en est presque rigolo ! J'ai transmis le 5 décembre 2021 à 19h48 – le 5 décembre, c'est-à-dire dimanche – une question à notre Président et à monsieur GASSE, directeur général des services, dont dépend le secrétariat - à moins que je ne me trompe et que je fasse encore une erreur. Je l'ai également transmis à deux élus qui sont hiérarchiquement au-dessus de moi. C'est-à-dire qu'en tant que VP3, je l'ai envoyé au VP1. N'est-ce pas, Jean-Jacques et Sébastien ? J'ai juste dit : « question pour les questions diverses ». C'est le titre.



Monsieur LANSELLE lit sa demande : « Monsieur le Président, au regard de la délibération 2021/97-04 sur le vœu de confiance dont le résultat était de 24 contre, 18 pour et 2 abstentions, pourriez-vous, s'il vous plait, nous indiquer vos intentions quant à la suite que vous allez donner à ce résultat ? Je vous remercie ». Je pense que la question est quand même présente. Vous ne voulez pas répondre, c'est votre choix. Mais ne vous cachez pas derrière les soi-disant textes. Notre DGS, qui pour moi supplée le secrétariat, était aussi destinataire du mail.

Monsieur LANSELLE rappelle de ne pas oublier que le plus important est l'intérêt communautaire et l'intérêt général suite à notre réunion. Il pense que c'est ce qui est fondamental, pour lui, et pour l'équipe qui est ici : nous, 44, nous, 43, et j'en enlèverais un. Nous avons la volonté de faire bien, et uniquement de faire bien.

Monsieur GUILLO, en déduit qu'il y a en 18 qui ont envie de faire mal. Il remercie l'assemblée et lève la séance.

Monsieur LANSELLE affirme que ce n'est pas fini ! Vous ne voulez pas discuter, il n'y a pas de souci, c'est votre choix, vous levez la séance. Il remet, ici, pour le prochain conseil communautaire que est annoncé le 16, dans une semaine, une demande de délibération signée par le tiers obligatoire qui retire vos délégations et vos indemnités, à réception (document joint).

Monsieur GUILLO précise que l'on voit que ce n'est pas la personne qui est visée...

Monsieur LANSELLE dit, c'est le Président, ce n'est pas Yannick GUILLO.

Monsieur GUILLO maintient la levée de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 20h25.